Hoerdt, le 10 juillet 2015

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2015 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 1er juillet 2015 *transmise le : 1er juillet 2015*

Membres élus : 27 *en fonction : 26* *présents : 19*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Doris PFLUMIO, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Christiane WOLFHUGEL qui donne procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Madame Yolande TAESCH,
Madame Nadia STOLL qui donne procuration à Monsieur René WOLFHUGEL,
Monsieur Daniel MISCHLER qui donne procuration à Monsieur Didier KLEIN,
Madame Caroline MAECHLING qui donne procuration à Madame Andrée FRITZ,
Monsieur Thierry RIEDINGER qui donne procuration à Madame Marie GEISSLER,
Monsieur Emmanuel DOLLINGER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2015.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Ateliers : autorisation de lancer les consultations pour l'acquisition de matériels.
6. Aménagement de l'aire de jeux de la place des Genêts : autorisation de lancer les consultations.
7. Aménagement complexe sportif : autorisation de lancer les consultations.
8. Marquage routier et signalisations : autorisation de lancer les consultations.
9. Préau de l'école maternelle : attribution du marché.
10. Dénomination d'une rue dans le futur lotissement hippodrome.
11. Servitude à Electricité de Strasbourg.
12. Détermination d'un loyer pour le local professionnel du 26 rue de la Wantzenau.
13. Frais de déplacement hors département.
14. Attributions de subventions.
15. Admission en non-valeur.
16. Chasse : modalités de location des lots de chasse n°3 et n°4.
17. Personnel : approbation du livret pour la formation à l'hygiène et à la sécurité.
18. Personnel : modification du tableau des effectifs.
19. Personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle.
20. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau
21. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.
23. Rapport annuel Electricité de Strasbourg.
24. Rapport annuel Numéricâble.
25. Décision modificative.
26. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christiane SAEMANN est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

Arrivée de Madame Michèle RUDOLF.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

11/06/2015	Monsieur le Maire a assisté à une réunion d'information générale organisée par l'association des maires du département du Bas-Rhin.
11/06/2015	Monsieur le Maire a assisté à la réunion de travail portant sur la protection du biotope de Hoerdt.
16/06/2015	Monsieur René WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de la présentation de GEMAPI par le SDEA à HOCHFELDEN.
16/06/2015	Madame Marie GEISSLER a assisté au conseil d'école des Courlis.
17/06/2015	Commission Cadre de Vie – Cimetière.
18/06/2015	Monsieur René WOLFHUGEL a présenté aux riverains les travaux prévus rue des Ecuries.
19/06/2015	Madame Nadia STOLL a représenté la Commune lors du comité régional d'orientation du CNAS à Sarrebourg.
22/06/2015	Messieurs Didier KLEIN et Daniel MISCHLER ont représenté la Commune lors du comité de ligne SNCF.
22/06/2015	Commission Jeunesse, Sports et Loisirs.
24/06/2015	Madame Nadia STOLL a représenté la Commune lors du conseil d'administration des Lutins.
26/06/2015	Monsieur Didier KLEIN a assisté à l'assemblée générale du centre culturel.
28/06/2015	Monsieur René WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de la fête de la société hippique rurale à l'hippodrome.
29/06/2015	Madame Marie GEISSLER a assisté au conseil d'administration du collège.
30/06/2015	Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la Commune à l'occasion des 90 ans de Madame WAEFFLER.
30/06/2015	Madame Nadia STOLL a assisté à la remise des prix pour les dessins du groupe scolaire Im Leh.
30/06/2015	Monsieur le Maire et Monsieur René WOLFHUGEL ont assisté à la cérémonie de remise de médailles des sapeurs-pompiers qui s'est tenue au groupement Nord à Sarre-Union.
01/07/2015	Madame Nadia STOLL a présenté les vœux de la Commune à l'occasion des 90 ans de Madame Anne SIMMER.
02/07/2015	Madame Nadia STOLL a assisté au conseil d'administration du groupement d'action sociale à Barr.
03/07/2015	Commission Cadre de vie.
04/07/2015	Monsieur René WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de l'assemblée générale de l'AS HOERDT.
06/07/2015	Monsieur le Maire a assisté à la réunion de lancement concernant les études préalables à la requalification du site de l'EPSAN.
07/07/2015	Madame Nadia STOLL a accompagné les enfants défavorisés lors de la sortie organisée par la Croix Rouge au château du Fleckenstein.
07/07/2015	Commission consultative communale de la chasse.
07/07/2015	Commission Finances.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ ATELIERS : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, dans un premier temps, sur le principe d'acquisition d'une tondeuse auto-portée et d'un porte outils muni d'une faucheuse, pour les ateliers municipaux, avant, dans un second temps, d'attribuer le marché.

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à la somme de 40 000,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une tondeuse auto-portée et d'un porte outils muni d'une faucheuse pour les ateliers municipaux,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le marché y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

6/ AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE LA PLACE DES GENETS : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Madame Florence NOBLET précise que l'araignée sphérique sera accessible à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Le banister correspond à un toboggan.

Il est précisé que lors de la délibération et de la conception du projet, il faudra prévoir un sol coulé. Les garanties sur les filets seront à faire figurer dans le cahier des charges. Madame Florence NOBLET se charge d'en vérifier la qualité. Monsieur Jacky WOLFF souhaiterait également connaître le nombre d'années garanti par le fournisseur.

Les tables pour jouer au tennis de table seront conservées.

Monsieur Jacky WOLFF souhaiterait disposer d'un plan d'aménagement et d'implantation des équipements sur la place.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'aménagement de l'aire de jeux de la place des Genêts.

Les crédits inscrits au budget primitif 2015 sont de 35.000,00 € TTC.

Les conseillers élus du Conseil Municipal des Enfants souhaitent voir installer une structure de type araignée sphérique de 1,80 m de haut, avec un filet d'accès et un banister, comprenant également la pose d'un sol coulé.

Il s'agit par conséquent de lancer les consultations sur cette base.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aménagement de l'aire de jeux de la place des Genêts, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

7/ AMENAGEMENT DU STADE ANNEXE : AUTORISATION D'ATTRIBUER LE MARCHE

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter la précédente délibération du 9 juin dernier et ainsi d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut un Adjoint au Maire, à signer le marché et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer le marché et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

8/ MARQUAGE ROUTIER ET SIGNALISATIONS : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Madame Florence NOBLET souhaiterait que soit prévue la pose de leds au sol sur la chaussée devant les écoles. Il s'agit d'une demande qui a été formulée par le Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire donne son autorisation pour intégrer la demande dans le projet.

Monsieur Laurent WAEFFLER se demande s'il est possible de faire un marquage vert pour la piste cyclable. Monsieur le Maire indique que tout dépend du parcours, la piste cyclable sera dessinée sur la chaussée et le trottoir rue des Tilleuls.

Des réflexions sont à mener pour ce qui concerne les aménagements entre le rond-point Nord et la gare.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux de marquage routier et de signalisations, mais aussi de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux de marquage routier et de signalisations, mais aussi de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

9/ PREAU DE L'ECOLE MATERNELLE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Les poteaux du préau sont de couleur grise. Monsieur Laurent WAEFFLER souhaiterait que la couleur soit homogène et coordonnée et indique n'être pas favorable à la toile, notamment surtout en période d'été à raison de la chaleur.

Madame Doris PFLUMIO se demande si l'utilisation d'une toile peut être pérenne dans le temps.

Il est précisé que les différentes propositions ont été soumises à la direction de l'école, y compris en ce qui concerne l'emplacement du préau. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas donné suite à la proposition de prévoir un couloir d'accès jusqu'au préau.

Il est demandé à ce que soit vérifiée la hauteur du dispositif, surtout pour les adultes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché relatif aux travaux d'installation du préau de l'école maternelle à l'entreprise DALO FRERES pour un montant de 39 624,00 € TTC correspondant à l'offre de base augmentée de l'option n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché relatif aux travaux d'installation du préau de l'école maternelle à l'entreprise DALO FRERES pour un montant de 39 624,00 € TTC correspondant à l'offre de base augmentée de l'option n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer le marché y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant, y compris les éventuels avenants,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

Départ de Madame Florence NOBLET.

10/ DENOMINATION D'UNE RUE DANS LE FUTUR LOTISSEMENT HIPPODROME

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination d'une rue nouvellement créée dans le cadre du futur lotissement hippodrome.

En raison d'une difficulté dans l'attribution de la numérotation de la portion de la rue du Manège située du côté de la rue du Ried, il s'avère nécessaire de donner un nom à ce tronçon de rue.

Plusieurs noms ont été proposés : rue des jockeys, rue du cavalier, rue du sulky, rue de la piste.

La commission Information-Communication a proposé, à l'unanimité, la rue des jockeys.

Après discussion, il est proposé de dénommer la portion de la rue du Manège située du côté de la rue du Ried, rue des cavaliers, afin de conserver une connotation liée au cheval et à l'hippodrome tout proche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la portion de la rue du Manège située du côté de la rue du Ried, rue des Cavaliers,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue

de la dénomination de la voirie nouvellement créée dans le cadre du futur lotissement hippodrome.

Adopté à l'unanimité.

11/ SERVITUDE A ELECTRICITE DE STRASBOURG

a/ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la servitude accordée à Electricité de Strasbourg et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant les parcelles sises à Hoerdt, section 52 n°16 et n°21.

Electricité de Strasbourg a installé une ligne électrique souterraine conformément à la convention sous seing privé du 20 octobre 2014.

b/ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la servitude accordée à Electricité de Strasbourg et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant les parcelles sises à Hoerdt, section 52 n°81 et n°82.

Electricité de Strasbourg a installé une ligne électrique souterraine conformément à la convention sous seing privé du 23 avril 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant les parcelles sises à Hoerdt, section 52 n°16 et n°21 au profit d'Electricité de Strasbourg.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant les parcelles sises à Hoerdt, section 52 n°81 et n°82 au profit d'Electricité de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité.

12/ DETERMINATION D'UN LOYER POUR LE LOCAL PROFESSIONNEL DU 26 RUE DE LA WANTZENAU

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le loyer du local professionnel sis 26 rue de La Wantzenau, à compter du 15 juillet 2015.

Il est précisé que le loyer est révisable annuellement à chaque date anniversaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le loyer :

- du local professionnel du 26 rue de La Wantzenau à 1 595,00 € par mois,

PRECISE que le loyer est révisable annuellement à chaque date anniversaire de signature du bail.

Adopté à l'unanimité.

13/ FRAIS DE DEPLACEMENT HORS DEPARTEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les frais de déplacement hors département pour les associations qui sont amenées à se déplacer dans le cadre de compétitions.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération du 4 décembre 2001, afin de mettre en place une subvention pour les déplacements hors département pour les compétitions régionales, de zone ou de championnat de France et propose de fixer l'aide selon le critère suivant :

1/ Déplacement en véhicule personnel
Frais kilométriques sur la base de 0,12 € par km par véhicule pour un trajet aller-retour (base de 3 compétiteurs par véhicule).

2/ Déplacement en train
Prise en charge à 50 % du billet 2ème classe, avec justificatifs.

3/ Déplacement en car
Examen des demandes au cas par cas.

4/ Déplacement en avion
Examen des demandes au cas par cas.

Il avait alors été convenu que la subvention était attribuée par rencontre disputée et le serait également si le ou les compétiteurs se déplaçaient sans savoir que l'équipe adverse ait déclaré forfait.

La commission des Finances s'est prononcée le 20 mai dernier.

Il est proposé de retenir le principe suivant pour les frais de déplacement hors département :

- en voiture : frais kilométriques sur la base de 0,15 € / km par véhicule composé de 4 occupants

Pour le football	base 4 véhicules
Pour le handball	base 3 véhicules
Pour le tennis	base 2 véhicules
Pour le tennis de table	base 2 véhicules
Pour la gymnastique	base 1 véhicule (pour 3 compétiteurs) et plus si équipe

Le trajet sera calculé d'après l'itinéraire le plus rapide.

- en train : prise en charge de 50% du billet de 2ème classe sur présentation d'un justificatif
- en car : prise en charge de 30% du prix sur présentation d'une facture
- en avion : au cas par cas

Frais de nuitée avec petit déjeuner : prise en charge de 50% sur présentation d'un justificatif, avec un maximum de 50,00 € pris en charge par la commune.

Pas de prise en charge des frais de repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mai 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,
après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le principe suivant pour les frais de déplacement hors département :

- en voiture : frais kilométriques sur la base de 0,15 € / km par

véhicule composé de 4 occupants

Pour le football	base 4 véhicules
Pour le handball	base 3 véhicules
Pour le tennis	base 2 véhicules
Pour le tennis de table	base 2 véhicules
Pour la gymnastique	base 1 véhicule (pour 3 compétiteurs) et plus si équipe

Le trajet sera calculé d'après l'itinéraire le plus rapide.

- en train : prise en charge de 50% du billet de 2ème classe sur présentation d'un justificatif
- en car : prise en charge de 30% du prix sur présentation d'une facture
- en avion : au cas par cas

Frais de nuitée avec petit déjeuner : prise en charge de 50% sur présentation d'un justificatif, avec un maximum de 50,00 € pris en charge par la commune.

Pas de prise en charge des frais de repas.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

14/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

✧ Association carnavalesque- Herrefasenacht

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association carnavalesque Herrefasenacht pour un montant de 1 482,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association carnavalesque Herrefasenacht pour un montant de 1 482,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Association Sportive de Hoerdt

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association Sportive de Hoerdt pour un montant de 280,50 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'Association Sportive de Hoerdt pour un montant de 280,50 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Centre Culturel – section badminton

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au centre culturel – section badminton pour un montant de 1 050,00 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au centre culturel – section badminton pour un montant de 1 050,00 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Centre culturel – section club du temps libre

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au centre culturel – section club du temps libre pour un montant de 392,70 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au centre culturel – section club du temps libre pour un montant de 392,70 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Centre culturel – section tennis de table

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au centre culturel – section tennis de table pour un montant de 561,00 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au centre culturel – section tennis de table pour un montant de 561,00 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Association sauveteurs secouristes de Hoerdt

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association des sauveteurs secouristes de Hoerdt pour un montant de 224,40 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association des sauveteurs secouristes de Hoerdt pour un montant de 224,40 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Chorale Sainte-Cécile

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la Chorale Sainte-Cécile pour un montant de 392,70 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à la Chorale Sainte-Cécile pour un montant de 392,70 €, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Comité de pilotage des jeux inter-sociétés

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au comité de pilotage des jeux inter-sociétés pour un montant de 1 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au comité de pilotage des jeux inter-sociétés pour un montant de 1 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

15/ ADMISSION EN NON VALEUR

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

Il s'agit des créances suivantes :

- Madame Laetithia KUNTZMANN pour un montant de 2 880,00 €
- Madame Corinne GRUGEAUX pour un montant de 118,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par les services du centre des finances publiques de Brumath,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

AUTORISE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Madame Laetithia KUNTZMANN pour un montant de 2 880,00 €
- Madame Corinne GRUGEAUX pour un montant de 118,40 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

16/ CHASSE : MODALITES DE LOCATION DES LOTS DE CHASSE N°3 ET N°4

Suite aux deux adjudications concernant les lots de chasse n°3 et n°4 qui n'ont pas trouvé de preneur faisant suite, dans un premier temps, aux deux appels d'offres infructueux pour les mêmes lots de chasse, il est demande au Conseil Municipal de se prononcer sur leurs modalités de location.

a/ Modalités de location lot n°3

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de soumettre le lot de chasse n°3 à la procédure d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 7 juillet 2015,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le lot n°3 en location par appel d'offres,

DECIDE de ne pas fixer de prix « plancher » pour le lot de chasse n° 3.

Adopté à l'unanimité.

b/ Modalités de location lot n°4

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de soumettre le lot de chasse n°4 à la procédure d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 7 juillet 2015,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le lot n°4 en location par appel d'offres,

DECIDE de ne pas fixer de prix "plancher" pour le lot de chasse n° 4.

Adopté à l'unanimité.

c/ Détermination de la date de remise des déclarations de candidatures

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la date d'appel d'offres au lundi 10 août 2015, 18 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 7 juillet 2015,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la date de l'appel d'offres au lundi 10 août 2015, 18 heures.

Adopté à l'unanimité.

d/ Charges

Il est précisé conformément à l'article 12 du cahier des charges type, qu'outre les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du bail.

Toutefois, si les frais de publication dépassent le plafond de 1 000,00 € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la Commune de Hoerdt et le locataire.

Le locataire est, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE qu'outre les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du bail,

DECIDE que si les frais de publication dépassent le plafond de 1 000,00 € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la Commune de Hoerdt et le locataire,

PRECISE que le locataire est, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Adopté à l'unanimité.

e/ Autorisation de signer

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les baux de location des divers lots de chasse à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les baux de location des lots de chasse à intervenir avec les locataires de la chasse.

Adopté à l'unanimité.

17/ PERSONNEL : APPROBATION DU LIVRET POUR LA FORMATION A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Consciente des enjeux relatifs à la santé et à la sécurité des agents, la commune de Hoerdt s'est résolument engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

La formation à l'hygiène et à la sécurité constitue une partie importante de cette démarche.

Le droit en la matière a pour finalité la protection de la santé physique et mentale, la sécurité, l'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail des agents. L'obligation juridique correspondante suppose la connaissance et le traitement des risques réels du service dans le respect des principes de prévention et le suivi de la démarche définis par le Code du travail.

Le champ de l'obligation de prévention ne saurait se limiter au cadre formel des règles et prescriptions de sécurité qui n'en représentent que l'un des aspects. C'est le «sur mesure» qui doit être recherché par l'évaluation préalable des risques, puis par la mise en œuvre et le suivi de mesures de protection adaptées. C'est pourquoi, la commune de Hoerdt a mis en place son document unique des risques professionnels, dispose d'un assistant de prévention et a contractualisé, en 2014, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, en vue d'assurer les missions relevant de la compétence de l'agent chargé de la fonction d'inspection.

Il donne une importance déterminante au management qui a pour mission d'intégrer les objectifs à la fois de protection de la santé et de la sécurité des agents et d'anticipation des risques dans la stratégie, l'organisation et la mobilisation des acteurs de la collectivité ou de l'établissement.

Il donne des repères susceptibles de contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources humaines ainsi qu'à l'économie et à la qualité du service.

Il responsabilise tous les acteurs au sein de leur collectif de travail dans la mise en œuvre des objectifs de protection : décideurs, opérationnels et fonctionnels.

Pour cela, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations présentées dans ce livret.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale définit les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise, entre autres, que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application (…).

En application des articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité doit être organisée, entre autres, lors de l'entrée en fonctions des agents.

La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet de présenter les précautions à prendre pour assurer la propre sécurité de l'agent, ainsi que celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Cette formation est normalement dispensée sur les lieux de travail.

Elle porte en particulier sur les conditions de circulation sur les lieux de travail et, notamment, les issues et dégagements de secours, les conditions d'exécution du travail et, notamment, les comportements à observer aux différents postes de travail et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre ainsi que les responsabilités encourues.

La formation en matière d'hygiène et de sécurité est au nombre des actions prévues par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation.

Ce document reprend les informations sur l'organisation du travail au sein de la commune de Hoerdt ainsi que sur les risques auxquels vous pourrez être soumis.

Les enjeux de la prévention au travail sont multiples, à la fois humain, juridique, social et financier.

Au sein de la commune de Hoerdt, plusieurs personnes contribuent à la prévention des risques, à différents niveaux.

Les organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont, d'une part, les comités techniques et, d'autre part, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En application de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret du 10 juin 1985 modifié, les collectivités et établissements sont tenus de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dès que le seuil de 50 agents est atteint. En dessous de ce seuil, les missions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail sont exercées par le comité technique du centre de gestion dont relèvent ces collectivités et établissements.

L'autorité territoriale :

Elle est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et doit s'assurer du respect de règles de sécurité par les agents.

Le comité technique / comité d'hygiène et de sécurité :

L'instance est consultée et donne son avis sur toutes les questions d'hygiène et de sécurité du travail, sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que sur les projets d'aménagement des locaux.
Le comité technique est consulté pour avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Conformément à l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels (Art L.4612-3 du Code du travail). Il a, en ce domaine, une capacité de proposition en matière d'actions de prévention, notamment du harcèlement moral et sexuel.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail exerce une mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Le médecin du travail :

Il effectue la surveillance médicale des agents et peut intervenir pour des questions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité des agents.

Chaque employeur territorial dispose, pour ses agents, d'un service de médecine préventive.
Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents (article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

L'assistant de prévention :

L'autorité territoriale désigne un ou des agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale).

Ces agents sont dénommés assistants ou conseillers de prévention.

Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

Pour ce qui concerne la commune de Hoerdt, ces fonctions sont assurées par Monsieur Laurent WAEFFLER.

Il exerce ses missions sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

L'assistant de prévention est associé aux travaux du Comité d'Hygiène de Sécurité des Conditions de Travail. Il assiste de plein droit à ses réunions lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Il assiste et conseille l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, l'assistant de prévention :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

L'agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) :

L'autorité territoriale désigne un ou des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut :

- choisir ceux-ci parmi les agents de la collectivité ;
- ou passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

La commune de Hoerdt a fait le choix de recourir aux services du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin afin d'assurer la mission.

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection a un rôle de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Il propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'autorité territoriale le consulte sur les règlements et consignes qu'elle envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

En cas d'urgence, ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il intervient au cours de la procédure mise en œuvre en cas de danger grave et imminent définie à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985.

L'agent :

En assurant sa sécurité et celle de ses collègues, en respectant les consignes de sécurité établies, l'agent participe activement à la sécurité au sein de la commune de Hoerdt.

De plus, les agents peuvent compléter le registre de santé et de sécurité au travail afin de faire part à l'autorité territoriale de ses observations concernant la prévention des risques professionnels.

Plusieurs registres sont présents au sein de la collectivité.

Dans le cadre de ses activités, chaque agent de la collectivité peut être amené à les remplir, le cas échéant.

Le registre de santé et de sécurité au travail présent dans chaque service et mis à la disposition de chaque agent de la collectivité. Il est destiné à recueillir leurs observations et leurs suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

C'est le registre dans lequel doivent être consignées les situations ayant entraîné l'exercice du droit de retrait par un agent ou du droit d'alerte par un membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du comité technique du 12 juin 2015,

VU le livret pour la formation à l'hygiène et à la sécurité, tel que proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le livret pour la formation à l'hygiène et à la sécurité, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer le livret pour

la formation à l'hygiène et à la sécurité, tel que proposé,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à assurer la diffusion du livret pour la formation à l'hygiène et à la sécurité, tel que proposé, auprès des agents de la collectivité et à en assurer la bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

18/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

Ecole de musique municipale

Monsieur le Maire rappelle la procédure.

Concernant les heures, il est possible de modifier le nombre d'heure du contrat de 10% sans solliciter l'avis des professeurs. Ces derniers seront rattachés à la grille indiciaire et pourront bénéficier de l'ancienneté.

1/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(intervention en milieu scolaire)*.

2/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(intervention en milieu scolaire).*

3/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(batterie).*

4/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(chant).*

5/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(accordéon).*

6/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(clarinette).*

7/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(saxophone).*

8/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(flûte).*

9/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 8,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(guitare).*

10/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(guitare).*

11/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(violon).*

12/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(trompette).*

13/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(trombone).*

14/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(formation musicale).*

15/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(formation musicale).*

16/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(éveil musical).*

17/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(piano).*

18/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(piano).*

19/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 10/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(direction).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création des postes suivants :

1/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de

service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(intervention en milieu scolaire)*.

2/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(intervention en milieu scolaire).*

3/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(batterie).*

4/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(chant).*

5/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(accordéon).*

6/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(clarinette).*

7/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(saxophone).*

8/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(flûte).*

9/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 8,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(guitare).*

10/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(guitare).*

11/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(violon).*

12/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(trompette).*

13/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(trombone).*

14/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(formation musicale).*

15/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(formation musicale).*

16/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(éveil musical).*

17/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(piano).*

18/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2,5/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(piano).*

19/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 10/20ème, à compter du 1er octobre 2015 *(direction).*

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

<u>Conciergerie du centre culturel</u>

Monsieur le Maire indique que Monsieur Cyrille SADOWSKI a quitté en mars 2015 ses fonctions de concierge.

Il est proposé de créer un poste afin d'accueillir un concierge dont le temps de travail serait déterminé de la manière suivante : 50% à des taches de nettoyage et 30% consacrés à la gestion du stock du Centre Culturel.

Le titulaire du poste consacrera 20% de temps de travail à l'animation en complémentarité avec l'animation jeunesse. Ces 20% seront pris en charge directement par l'association du Centre Culturel.

La commune a d'ores et déjà réceptionné quatre candidatures spontanées. Il est précisé que le logement du Centre Culturel sera mis à disposition de l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28/35ème, à compter du 1er août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28/35ème, à compter du 1er août 2015,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

Nouvelles activités périscolaires

Il est demandé au Conseil Municipal de créer plusieurs postes de vacataires à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service maximale de 2 h sur 33 semaines, à compter du 1er septembre 2015.

La commune entend solliciter plusieurs intervenants afin d'assurer les nouvelles activités périscolaires qui seront proposées aux enfants des écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée 2015/2016, dès septembre prochain.

Ces interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans véritable régularité.

Il est proposé de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission et de la conclusion d'un contrat sous forme d'un arrêté portant recrutement sous statut de vacataire.

Le montant par heure est de 30,00 € nets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires, en tant que de besoin, pour assurer les nouvelles activités périscolaires, à compter du 1er septembre 2015,

DECIDE de fixer à 30,00 € nets par heure, le montant de la vacation assurée, versée pour une prestation s'inscrivant dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les contrats de travail sous forme d'arrêté, tels que proposés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ecole maternelle

a/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 29,40/35ème (taux d'occupation 36 h 30 mn hebdomadaire), à compter du 1er septembre 2015 et de supprimer corrélativement un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 11,83/35ème rémunérées (taux d'occupation 22 h 15 mn hebdomadaire), à compter du 1er septembre 2015.

b/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28,40/35ème (taux d'occupation 35 h 15 mn hebdomadaire), à compter du 1er septembre 2015 et de supprimer corrélativement un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 26,50/35ème rémunérées (taux d'occupation 30 h 25 mn hebdomadaire), à compter du 1er septembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 32,30/35ème (taux d'occupation 36 h 30 mn hebdomadaire), à compter du 1er août 2015,

APPROUVE la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 11,83/35ème rémunérées (taux d'occupation 22 h 15 mn hebdomadaire), à compter du 1er août 2015,

APPROUVE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de de 31,50/35ème (taux d'occupation 35 h 15 mn hebdomadaire), à compter du 1er août 2015,

APPROUVE la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 26,50/35ème rémunérées (taux d'occupation 30 h 25 mn hebdomadaire), à compter du 1er août 2015,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

19/ PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique.

Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.
Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU l'avis du comité technique en date du 12 juin 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur

professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :
  - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent.
  - La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 5 niveaux (maîtrise, acquis, en voie d'acquisition, à améliorer, sans objet).

- les compétences professionnelles et techniques :
  - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent.
  - Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 5 niveaux (maîtrise, acquis, en voie d'acquisition, à améliorer, sans objet).
- les qualités relationnelles :
  - investissement dans le travail, initiatives
  - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
  - capacité à travailler en équipe
  - respect de l'organisation collective du travail
  - L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 5 niveaux (maîtrise, acquis, en voie d'acquisition, à améliorer, sans objet).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
  - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

APPROUVE les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée tels qu'ils figurent au document portant entretien d'évaluation professionnelle et tels qu'ils ont été approuvés à l'unanimité des deux collèges par le comité technique.

Adopté à l'unanimité.

20/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

21/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

22/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

23/ RAPPORT ANNUEL ELECTRICITE DE STRASBOURG

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2014 d'Electricité de Strasbourg.

VU le rapport annuel 2014 d'Electricité de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 d'Electricité de Strasbourg.

24/ RAPPORT ANNUEL NUMERICABLE

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2014 de Numéricâble.

VU le rapport annuel 2014 de Numéricâble,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 de Numéricâble.

25/ DECISION MODIFICATIVE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

Part prise en charge par la commune de Hoerdt FPIC :

Dépenses de fonctionnement :
Virement du compte 022 fonction 01 « dépenses imprévues » au compte 73925 fonction 01 pour un montant de 21 590,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

26/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 195 rue de la République,
- 5 rue Hasloch,
- 7 rue Schiesrain,
- 24 Grand Rue.

- Bureau

Il est demandé de transmettre les comptes rendus des réunions de bureau au fur et à mesure.

- Manifestations

Lundi 13 juillet	Feu d'artifices
Mardi 14 juillet	Tournoi Pétanque
Vendredi 31 juillet	Festival musique « Music In - Music Août »
Samedi 1 août	Festival musique « Music In - Music Août »
Dimanche 2 août	Festival musique « Music In - Music Août »
Mercredi 26 août	Marché annuel
Samedi 29 août	Marche du Messti
Dimanche 30 août	Jeux inter-sociétés
Jeudi 3 septembre	Courses hippiques
Samedi 5 septembre	Soirée dansante
Dimanche 6 septembre	Fête paroisse catholique

Fin de la séance à 23h10.